



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 99044

Texte de la question

M. Jean Gaubert souhaite attirer l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la mise en place des juges de proximité. En effet, le Conseil supérieur de la magistrature a récemment annoncé la suspension temporaire d'un juge de proximité, dont le dossier de candidature ne faisait pas état de sa radiation de la police à la suite d'une condamnation dans un dossier de coups et blessures sur un suspect qui refusait d'avouer. Cette affaire pourrait atteindre durablement l'autorité et la légitimité des 545 juges de proximité actuellement en fonction (sur 3 000 prévus), alors qu'un communiqué de la chancellerie souligne « le caractère particulièrement rigoureux de la sélection des juges de proximité ». Il lui demande donc d'indiquer à la représentation nationale quelles mesures le Gouvernement entend prendre afin qu'un tel incident ne puisse plus se reproduire, et d'indiquer également quelles suites il entend apporter au rapport du groupe de travail sur les juridictions de proximité, rendu en novembre 2005 et parfois critique à l'égard de cette institution.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que lors de l'instruction du dossier du juge de proximité auquel il est fait référence, lequel appartenait à la première promotion de juges de proximité, aucun des documents recueillis ne permettait d'établir que l'intéressé avait été condamné pour des faits de violences commis par un fonctionnaire de police avec préméditation et à l'aide d'une arme et qui avait entraîné sa radiation des cadres de la police nationale. En effet, le bulletin n° 2 de son casier judiciaire portait la mention néant, l'état des services fourni par l'intéressé ne portait trace d'aucune sanction disciplinaire, enfin, l'enquête de police qui avait été alors diligentée n'avait révélé aucun fait suspect à l'encontre de l'intéressé. L'ensemble des éléments reprochés aujourd'hui à l'intéressé ont été, en l'espèce, révélés à la faveur d'une demande de mutation de l'intéressé. Les mesures de contrôle et de vérification des pièces versées par les candidats, et notamment pour les anciens fonctionnaires, ont été renforcées dès le mois d'octobre 2003 par une consultation systématique des bureaux chargés de la gestion des ressources humaines des administrations auxquelles ils appartenaient. C'est ainsi que s'agissant des anciens commissaires de police, le bureau des commissaires de police du ministère de l'intérieur, en liaison avec l'inspection générale de la Police nationale, est saisi spécifiquement par les services du ministère de la justice. Par ailleurs, à la suite du dépôt du rapport du groupe de travail sur les juridictions de proximité, un projet de décret ainsi qu'un projet d'arrêté ont été élaborés, dont les dispositions reprennent, pour l'essentiel, les propositions de ce rapport. Elles visent notamment à renforcer la formation initiale et continue des juges de proximité et à améliorer leur statut matériel. Ces deux projets de texte ont été communiqués, pour avis, depuis le mois de mai dernier, au ministère des finances et au ministère de la fonction publique.

Données clés

Auteur : [M. Jean Gaubert](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 99044

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juillet 2006, page 6964

Réponse publiée le : 29 août 2006, page 9197